

DELIBERATION DD2024_001

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 2 février 2024

LE 8 février 2024, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de
M. Jacques AUZOU

Nombre de membres du conseil	
en exercice	83
Présents	59
Votants	70
Pouvoirs	11

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

PRESENTS :

M. AUDI, M. AUZOU, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. CIPIERRE, M. COUNIL, M. DOBBELS, M. GEORGIADIS, Mme GONTHIER, M. LE MAO, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, Mme SALINIER, Mme SALOMON, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M DENIS, M. LEGAY, M. MOTARD, Mme FAURE, Mme ROUX, M. RATIER, M. PERPEROT, Mme LUMELLO, Mme TOURNIER, M. MARTY, M. BIDAUD, Mme ARNAUD, M. PARVAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS, M. CHANSARD, M. BELLOTEAU, Mme ESCLAFFER, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. BARROUX, M. BOURGEOIS, M. CADET, M. DELCROS, M. NOYER, M. MARSAC, Mme DUPUY, M. LAVITOLA, Mme MARCHAND, M. AMELIN, Mme DUVERNEUIL, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. PALEM, M. CHAPOUL, M. CHANTEGREIL, Mme MOULHARAT, Mme CHERBERO, Mme MONTEIL-MAYAUD

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

Mme DRUILLOLE, M. LARENAUDIE, M. MOTTIER, M. REYNET, M. TALLET, M. PIERRE NADAL, M. GUILLEMOT, Mme SARLANDE, M. GASCHARD, Mme LANDON, Mme REYS, M. VADILLO, M. PERIER

POUVOIR(S) :

M. COLBAC donne pouvoir à M. GEORGIADIS
Mme LABAILS donne pouvoir à M. LAVITOLA
M. LACOSTE donne pouvoir à M DENIS
M. GUILLEMET donne pouvoir à Mme ROUX
M. DUCENE donne pouvoir à M. SUDREAU
M. MALLET donne pouvoir à M. NOYER
M. SERRE donne pouvoir à Mme MOULHARAT
M. MARC donne pouvoir à Mme KERGOAT
Mme DOAT donne pouvoir à M. BOURGEOIS
Mme FAVARD donne pouvoir à M. BARROUX
Mme FRANCESINI donne pouvoir à Mme MARCHAND

RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

Vu le code général des collectivités territoriales.

Considérant que l'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales pose que, dans les collectivités de plus de 3 500 habitants et leurs établissements publics, l'exécutif se doit de présenter chaque année, dans les deux mois précédent l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires.

Que le rapport sur les orientations budgétaires doit présenter :

En termes financier :

- Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions.
- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisations de programmes.
- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Que les orientations visées aux 1^o, 2^o et 3^o devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Que par ailleurs la loi de programmation des finances publiques 2023-2027 prévoit que les collectivités présentent à l'occasion du débat :

4. Son objectif concernant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimés en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement, d'une part pour le budget principal et d'autre part pour chacun des budgets annexes.

Qu'au niveau national, l'objectif d'évolution des dépenses de fonctionnement est de 0,5 points en dessous de l'inflation

	2024	2025	2026	2027
Objectif national d'évolution des dépenses de fonctionnement	2,0%	1,5%	1,3%	1,3%
Inflation	2,5%	2%	1,75%	1,75%

En matière de ressources humaines :

- La structure des effectifs ;
- Les dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;
- La durée effective du travail

Considérant que l'établissement doit présenter en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Que l'ensemble de ces éléments a fait l'objet d'une présentation en séminaire d'orientations budgétaires le 1^{er} février.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires et de la transmission préalable du rapport d'orientations budgétaires et de l'ensemble des documents prescrits par l'article L 2312-1 du CGCT.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération publiée le 21/02/2024	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 21/02/2024	Périgueux, le 21/02/2024
	le Président Jacques AUZOU

